



economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 30 novembre 2010  
U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1078.docx  
cch/naf

### **Projet de loi fédérale sur l'encouragement fiscal de l'épargne-logement**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 5 novembre 2010, concernant le dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Conçu comme un contre-projet indirect aux initiatives « Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement » et « Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement », le projet de loi fédérale sur l'encouragement fiscal de l'épargne logement s'inspire en grande partie des dispositions de la deuxième initiative. Ce projet vise à rajouter dans les lois sur l'impôt fédéral direct et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) une déduction générale spécifique de 10'000 CHF par an pendant dix ans sur le revenu imposable pour la constitution d'un capital visant à acheter son propre logement.

Il convient de rappeler que l'article 108 de la Constitution fédérale confie expressément la tâche à la Confédération de favoriser l'accession à la propriété de son logement. Pourtant, il n'existe aujourd'hui aucun instrument juridique ou financier spécifique permettant de mettre véritablement en œuvre cet objectif. Certes, les avoirs de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés, à certaines conditions, en vue de l'acquisition d'un logement. Mais un tel retrait est fiscalisé, ce qui en limite le caractère incitatif. Il en résulte que le taux de propriétaire est très bas en Suisse en comparaison européenne. Une déduction générale telle que celle proposée dans le présent projet va dans la bonne direction.

Par ailleurs, si le capital épargne-logement est utilisé à d'autres fins que le logement, la CVCi estime qu'il est justifié de l'imposer sur le revenu *a posteriori* car cela permet de renforcer l'effet incitatif de la mesure et ainsi de remplir les objectifs que le peuple s'est fixé dans la Constitution. Dans le même ordre d'idée, le capital épargné pour son propre logement devrait aussi être exempté de l'impôt sur la fortune. Cette mesure complémentaire serait encore plus incitative pour les petits revenus.

**En conclusion, la CVCi est favorable au Projet de loi fédérale sur l'encouragement fiscal de l'épargne logement, elle souhaite, en revanche, que l'encouragement soit étendu à l'impôt sur la fortune.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Clovis Chollet  
Assistant politique